

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARTRIN**

SEANCE DU 29 MARS 2022

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- absents	0
- absents excusés	1
- votants	10

Date de convocation :

24/03/2022

Date d'affichage :

24/03/2022

Délibération

N° 12/2022

Objet

Reprise anticipée des
résultats 2021 – Budget
Principal et Assainissement

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil sous la présidence de Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Maire.

Présents : Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Mme Gaëlle CHOQUER, Mme Anne CROS, Mme Evelyne IACKLE, Mme Josiane LEONZI, Mme Séverine VALENTIN, M. Pascal GATTO, M. Laurent LAMARRE, M. Jean-Marie SINGLA, M. Aurélien VIALA.

Absents excusés : Mme Catherine AUDIRAC IUNG

Absents : 0

Mme Séverine VALENTIN a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

L'article L2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le Trésorier n'étant pas à ce jour en mesure de fournir à la Commune le compte de gestion du budget principal ni du budget annexe 2021, le Conseil municipal ne peut voter ni les comptes de gestion, ni les comptes administratifs 2021. Toutefois, la comptabilité de la Commune ayant été pointée avec les comptes tenus par le Trésorier, il est possible de définir les résultats d'investissement et de fonctionnement, pour les deux budgets. La reprise est justifiée par des fiches de calcul de résultat prévisionnel accompagnées de balances et de tableaux des résultats d'exécution des budgets, ainsi que des états des Restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats des sections de fonctionnement, les besoins de financement des sections d'investissement, ainsi que les prévisions d'affectations sont alors inscrits par anticipation aux budgets de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si les comptes administratifs venaient à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	237 993.81	399 945.26	+ 161 951 .45
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP)	0	0	0
	Résultat à affecter			+ 161 951.45

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d' Investissement	Résultats propres à 2021	208 559.50	164 662.91	- 43 896.59
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP)	30 915.91	0	0
	Solde global d'exécution			- 74 812.50

Restes à réaliser au 31/12/2021	En Investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
		92 932	53 554	- 39 378

	Affectation au 1068			114 190.50
Reprise anticipée	Report en investissement			- 74 812.50
	Report en fonctionnement			+ 47 760.95

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	3 768.07	5 274	+ 1 505.93
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP)		2 469.66	2 469.66
	Résultat à affecter			+ 3 975.59

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d' Investissement	Résultats propres à 2021	253.39	3 117.75	+ 2 864.36
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP)		10 470.80	10 470.80
	Solde global d'exécution			+ 13 335.16

Restes à réaliser au 31/12/2021	En Investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
		14 700		- 14 700

	Affectation au 1068			1 364.84
Reprise anticipée	Report en investissement			+ 13 335.16
	Report en fonctionnement			+ 2 610.75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate et approuve à l'unanimité la reprise par anticipation des résultats au 31 décembre 2021 et des restes à réaliser pour les deux budgets.

Ainsi fait et délibéré à Martrin, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christiane CAILLIAU-DELEU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.